

CONDITIONS D'ACCÈS AU STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES ABONNÉES AU CENTRE SPORTIF ET RÈGLES D'UTILISATION DU PARC DE STATIONNEMENT DU CÉGEP

DÉFINITIONS

- Cégep :** Désigne le cégep Édouard-Montpetit, situé au 945, chemin de Chambly à Longueuil, et toute personne autorisée à agir en son nom.
- Détenteur ou détentrice :** Désigne le client, la cliente ou le membre de la famille dont le nom apparaît sur le reçu émis lors du paiement de l'abonnement au Centre sportif.
- Livret de billets :** Désigne le livret de billets de sortie du stationnement remis aux personnes abonnées au badminton pour leur usage exclusif.
- Carte de stationnement :** Désigne la carte de stationnement remise aux personnes abonnées aux cours de groupe ou aux activités libres du Centre sportif (pour la salle d'entraînement Ben Weider : abonnement d'au moins trois mois) pour leur usage exclusif.
NOTE : Dans le présent document, le terme « carte de stationnement » inclut également les livrets de billets.
- Usager ou usagère :** Désigne celui ou celle qui utilise le parc de stationnement en défrayant le droit d'accès quotidien.

DROIT D'USAGE ET RESTRICTIONS

- Droit d'usage :** La carte de stationnement constitue un droit d'accès à l'usage exclusif de son détenteur ou de sa détentrice.
- Restrictions :** La carte de stationnement pour les personnes abonnées au Centre sportif n'est pas destinée aux membres du personnel et de la communauté étudiante du Cégep ni aux locataires du Centre sportif. **Le détenteur ou la détentrice de cet accès doit l'utiliser uniquement pour la durée de son activité ou de son entraînement au Centre sportif.**

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE DE STATIONNEMENT DU CENTRE SPORTIF

1. Le Cégep consent le droit de stationner, sans garantir un espace de stationnement, au détenteur ou à la détentrice d'une carte de stationnement du Centre sportif.
2. Le Cégep n'est nullement responsable des dommages ou pertes causés aux personnes, véhicules ou autres effets mobiliers dus au vol, au feu ou à un accident. Le Cégep n'assume pas la garde du véhicule.
3. Dans un cas de force majeure (par exemple : grève, tempête de neige), le Cégep se réserve le droit de fermer le stationnement pour la durée de l'événement sans limitation ou diminution de coût.
4. Le détenteur ou la détentrice d'une carte de stationnement du Centre sportif s'engage à respecter la réglementation du Cégep.
5. En cas de perte ou de vol, la carte de stationnement ne sera pas remplacée par le Centre sportif.
6. Le détenteur ou la détentrice qui ne peut présenter sa carte de stationnement du Centre sportif lors de son arrivée à la borne d'entrée doit payer le plein tarif pour son entrée quotidienne.

7. Le client ou la cliente doit remettre sa carte de stationnement au moment de présenter une demande de remboursement ou d'annulation d'un abonnement au Centre sportif.
8. Une seule carte de stationnement est remise par famille, même si plusieurs enfants sont inscrits.

RÈGLES D'UTILISATION DU PARC DE STATIONNEMENT

1. Le Service de la sécurité est mandaté par le Cégep pour faire respecter les règles aux détenteurs et détentrices de cartes de stationnement et aux usagers et usagères.
2. Les détenteurs et détentrices de cartes de stationnement et les usagers et usagères doivent stationner leurs véhicules dans les espaces prévus à cet effet, de façon à respecter la réglementation en vigueur.
3. En tout temps, les détenteurs et détentrices et les usagers et usagères doivent se conformer aux directives du personnel du Service de la sécurité.
4. La vitesse maximale permise dans le parc de stationnement est de dix (10) kilomètres à l'heure.
5. Les détenteurs et détentrices de cartes de stationnement et les usagers et usagères s'engagent à adopter une conduite sécuritaire dans le parc de stationnement.
6. Le Cégep se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation en vigueur, pouvant aller jusqu'au remorquage d'un véhicule en infraction.
7. Toute infraction à la réglementation en vigueur sera signifiée verbalement ou par écrit au contrevenant ou à la contrevenante. Le Cégep se réserve le droit d'interdire aux contrevenants et contrevenantes l'accès à ses parcs de stationnement.
8. Il est interdit de vendre, falsifier, prêter ou céder un billet de stationnement et celui-ci ne doit être utilisé que par la personne inscrite durant la session en cours à une activité du Centre sportif ou de Pratt & Whitney Canada. Dans les cas de fraude, l'inscription du client ou de la cliente au Centre sportif sera annulée, sans possibilité de remboursement.